

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Gagnez votre relooking »

DU 1^{er} au 30 SEPTEMBRE 2019

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Les Laboratoires ARKOPHARMA, SAS, ayant son siège social à ZI 1ère avenue, 9ème rue, 06511 Carros Cedex (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro B 307 378 489 (ci-après la "Société Organisatrice") organise, du 1er septembre 2019 à 00h01 au 30 septembre 2019 à 23h59 (ci-après la "Durée du Jeu"), sur le site jeu.forcapil.fr le jeu concours gratuit (ci-après "le Jeu") « Gagnez votre relooking »

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU CONCOURS

Devenir l'une des 7 Ambassadrices de la marque Forcapil

Qu'est-ce qu'une Ambassadrice de la marque Forcapil ?

Chaque Ambassadrice Forcapil, gagnante du jeu concours 2019, sera associée à la communication faite autour de la marque à partir de 2020.

Chacune des 7 Ambassadrices désignées à l'issue du présent jeu, est informée que son image sera utilisée sur tous les supports de communication de la marque : radio, presse, TV, internet ainsi que sur les panneaux vitrines de plus de 10 000 officines et de 300 parapharmacies en France, dans les Dom-Tom et à l'international. Les verbatim de chacune des 7 Ambassadrices seront également utilisés.

Aussi, chacune des Ambassadrices devra se sentir investie et être sensible au produit, son rôle étant de représenter la marque et les valeurs qui lui sont propres.

Les Ambassadrices s'engagent à ne pas dénigrer publiquement la marque Forcapil, en ce compris l'ensemble des réseaux sociaux.

Les Ambassadrices seront par ailleurs invitées à tester le produit Forcapil pendant les quatre mois précédant la séance de relooking et à répondre à un questionnaire de satisfaction.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

3.1 Accès au jeu

Ce jeu est accessible à toute personne de sexe féminin et majeure, résidant en France métropolitaine à l'exception de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi qu'à leurs familles.

Les participations au Jeu seront closes à 23h59 le 30 septembre 2014, heure de Paris. Toute tentative d'inscription à partir de 00h00 ne sera pas validée.

Les participations incomplètes ou enregistrées après la date de clôture du concours seront considérées comme nulles.

La participation est strictement personnelle et nominative et est limitée à une seule par personne (même nom, prénom, adresse postale et e-mail)

La Participante ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Lors de la désignation des gagnantes, ARKOPHARMA se réserve le droit de demander à toute Participante de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de celui-ci.

De même toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate de la Participante.

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ou engagement d'achat. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui sera déposé, le cas échéant auprès de la SCP Zonino Ercoli, huissiers de justice associés, 184 avenue Paul Cézanne – le Cottage – BP 82 – 06 702 Saint Laurent du Var, huissier de justice et est disponible sur le site jeu.forcapil.fr. En s'inscrivant au présent jeu concours, et en adressant pour les besoins de ce jeu, une photographie d'elle, chaque participante reconnaît expressément donner son consentement, plein et éclairé, à ce que la photographie considérée figure, pendant toute la durée du jeu concours et pendant les six mois suivant la clôture de ce jeu, sur le site Internet [site jeu.forcapil.fr](http://jeu.forcapil.fr), accessible par tout internaute et depuis le monde entier.

3.2 Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, les participantes doivent nécessairement disposer d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide :

Les participantes doivent se connecter depuis l'espace gamme Forcapil : <https://www.arkopharma.com/fr-FR/forcapil> (onglet jeu concours).

La participante indique ses nom, prénom, adresse e-mail, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, ville et code postal, informations qui ne seront connues que de la société organisatrice. Seul son prénom apparaîtra en ligne.

Chacune des participantes devra choisir la catégorie dans laquelle elle souhaite concourir en fonction de la texture de ses cheveux.

Les différentes catégories sont les suivantes :

- Cheveux lisses et fins
- Cheveux lisses et épais,
- Cheveux ondulés,
- Cheveux frisés aux boucles lâches,
- Cheveux frisés aux boucles resserrées,
- Cheveux crépus,

- Cheveux matures.

La participante téléchargera sur l'espace dédié au présent jeu concours, une photo récente (datant de moins de six mois) en couleurs et de bonne qualité (format JPG ou PNG et un poids maximal de 5 Mo), réalisée par ses soins.

La photo devra représenter le portrait de la candidate seule, **sans accessoire** (lunettes de soleil, chapeau, etc.) sur un fond neutre de préférence.

La photo devra être prise de face, avec le visage et le cou dégagés. La chevelure devra être mise en avant et le maquillage est autorisé. La photo ne doit pas être retouchée et le port de lentilles d'une couleur différente de la couleur naturelle de leurs yeux est proscrit.

Une seule photo par candidate sera acceptée.

Les photos seront soumises au vote des Internautes durant l'intégralité de la durée du Jeu.

Ce vote s'effectuera sur le site jeu.forcapil.fr

Chaque internaute pourra voter pour la candidate de son choix dans chacune des sept catégories précitées. Un seul vote par catégorie sera accepté, soit sept votes maximum par internaute. Pour voter, chaque internaute devra remplir correctement le formulaire de participation en saisissant son adresse e-mail.

3.3. Validité de la participation

La photographie communiquée ne devra pas laisser apparaître les noms et prénoms de la participante, pas plus que tout autre renseignement la concernant directement ou indirectement. Si de telles informations devaient apparaître sur la photographie, ARKOPHARMA se réserve le droit de refuser la participation de la personne concernée, ou d'effacer ces informations, sans avertissement ni autorisation préalable.

Aucune marque de commerce visible ne devra apparaître sur la photographie de la Participante.

Toute photographie communiquée à ARKOPHARMA en vue de participer au jeu concours ne devra pas contrevenir à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En outre, toute photographie communiquée à ARKOPHARMA en vue de participer au jeu concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Il est expressément interdit à toute participante de tenter d'usurper ou d'usurper le nom, l'identité, la photographie ou la dénomination sociale d'autres personnes.

ARKOPHARMA se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la photographie contreviendrait à ces diverses exigences.

Chaque participante garantit à la société ARKOPHARMA et à ses ayants droit que la photographie communiquée est entièrement libre de droit et que sa mise en ligne ne pourra en aucune manière contrevenir aux droits appartenant ou acquis par un ou plusieurs tiers, quels qu'ils soient.

ARKOPHARMA se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de toute participante qui ne respecterait pas cette clause de garantie.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTES

A l'issue de la Durée du Jeu, les 10 Participantes ayant reçues le plus grand nombre de votes dans chaque catégorie, à savoir soixante-dix personnes en tout, accéderont à l'étape finale du Jeu.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de la Durée du Jeu, un jury composé de professionnels de la mode et la beauté, choisira parmi les soixante-dix personnes sélectionnées par les Internautes, une Participante dans chacune des catégories, qui deviendra donc l'une des 7 ambassadrices de la marque.

Chacune des Ambassadrices désignée verra son image associée à l'un des *sept péchés capillaires*, emblèmes de la marque Forcapil. Cette attribution relève de la décision souveraine du jury et ne saurait être contestée par les Ambassadrices désignées.

Les sept gagnantes désignées comme Ambassadrices seront contactées par un message envoyé à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur désignation.

Dans le cas où l'une des sept gagnantes ne se manifesterait pas dans le mois suivant la réception du courrier recommandé, ou dans l'hypothèse où ce courrier ne serait pas réceptionné ni réclamé par l'une des gagnantes dans le mois de son émission, celle-ci ne pourra être déclarée gagnante du jeu et le bénéfice de sa dotation sera définitivement perdu. Cette gagnante ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence à toute réclamation à l'encontre d'ARKOPHARMA.

Il ne sera adressé aucun message aux perdantes.

ARTICLE 5 : DOTATION

Les gagnantes du Jeu remporteront une séance de *relooking* dans un salon professionnel d'une valeur approximative de 1 000 euros, comprenant :

- le déplacement aller-retour (prise en charge à partir de la gare ou de l'aéroport le plus proche du domicile de la Participante jusqu'au salon professionnel)
- une prestation coiffure
- une mise en beauté
- une séance photo
- une séance de stylisme

La journée de *relooking* fera l'objet d'un film vidéo qui restera la propriété d'ARKOPHARMA et pourra être utilisé en tout ou partie par cette dernière dans le cadre de la communication de la marque Forcapil.

Le prix n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire.

Ce gain ne pourra donner lieu, de la part d'une gagnante, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où une gagnante n'aurait pas reçu la confirmation de son gain dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Droit à l'image

Les sept gagnantes du Jeu s'engagent sans contrepartie à ce que la Société Organisatrice puisse utiliser leurs verbatim ainsi que leur image (photos et vidéos) sur tous supports promotionnels, communication professionnelle, grand public, presse, radio, internet et TV, en France, dans les DOM-TOM et à l'international durant dix ans.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET DROIT DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la Société Organisatrice

1) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la Société Organisatrice ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux

biens et aux personnes. La Société Organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

II) Données

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc.).

III) Préjudice

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc.) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

Droit d'exclusion

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Chaque participante est informée que les informations recueillies via le formulaire de participation sont collectées par la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la réalisation du Jeu.

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice recueille et traite des données personnelles des participantes pour (i) prendre en compte la participation de chacune d'elles au présent Jeu, et (ii) procéder à l'envoi des informations concernant les dotations.

Pour participer au Jeu, la Participante devra impérativement donner son consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne « J'accepte le règlement du jeu-concours ainsi que le traitement de mes données personnelles pour participer à celui-ci » avant de valider sa participation.

En sa qualité de responsable de traitement, la Société Organisatrice collecte, traite et utilise les données personnelles des participantes telles que renseignées lors du remplissage du formulaire de participation. Les données personnelles communiquées par les Participantes, notamment celles à caractère nominatif, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Ces données personnelles sont destinées uniquement aux services habilités de la Société Organisatrice et seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour atteindre les finalités décrites ci-dessus et seront détruites à la fin du Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), la Société Organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des informations fournies par les participantes au présent Jeu.

En effet, les participantes disposent notamment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, à la portabilité et de suppression sur les données personnelles les concernant, qu'ils pourront exercer à tout moment en s'adressant au Délégué à la protection des données :

- Par mail : dpo@arkopharma.com
- [Par courrier](#) à l'adresse postale suivante : Laboratoires Arkopharma, ZI 1^{ère} avenue, 9^{ème} rue, 06510 Carros, en joignant une copie de leur carte d'identité qui complètera leur demande.

Les données personnelles dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées dans le formulaire de participation. Par conséquent, les participantes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Le présent Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à :
Jeu Forcapil « Gagnez votre relooking »
Laboratoires Pharmaceutiques ARKOPHARMA
Service Marketing France
ZI 1^{ère} avenue, 9^{ème} rue
06511 Carros Cedex (France)

ARTICLE 10 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée. A cet effet, des avenants au présent règlement seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En s'inscrivant au Jeu, toute Participante certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'une Participante, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque compensation.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société organisatrice.